

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018 A 18H30

COMPTE -RENDU

L'an deux mille dix huit, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Ayant pris part aux délibérations : 23

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Madeleine LOUANDRE, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Michèle LENZ, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE)

Madame DA CRUZ a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales n° 16/2018 à n° 21/2018 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2018 - 053 – Approbation du contrat Grand Site Occitanie « COLLIOURE EN CÔTE VERMEILLE ».

2018 - 054 – Adoption des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

2018 - 055 – Avance de trésorerie à la régie du PORT DE PLAISANCE ET DE LA ZONE DE MOUILLAGE.

2018 - 056 – Médiation Préalable Obligatoire – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

2018 - 057 – Location d'un terrain nu à Monsieur André DEIT et à Madame Catherine DEIT en vue de la création d'un éco – parking.

2018 - 058 – taxe de séjour – Adoption de la tarification 2019.

2018 - 059 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'Association Club Nautique de Collioure.

2018 - 060 – Mise à disposition d'un véhicule aménagé de guet armé terrestre pour la prévention des incendies de forêts – RISC Côte Vermeille – Communes de Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Collioure.

2018 - 061 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « les Petites Mains ».

2018 - 062 – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Collioure des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « développement économique/zones d'activités économiques » à la CC ACVI.

2018 - 063 – Avenant n°1 à la convention de gestion de la ZAE Cap Durats conclue entre la CC ACVI et la Commune de Collioure.

2018 - 064 - Décision Modificative n°1 au budget général de la Commune pour 2018.

2018 - 065 - Décision Modificative n°1 au budget annexe de la Régie des Parkings pour 2018.

Préambule : Information sur les décisions municipales n° 16/2018 à n° 21/2018 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions municipales qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014. Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

1. DECISION N°16 /2018 du 11 juin 2018 portant fixation du droit d'entrée au récital de piano du 29 juin 2018 par Monsieur Denis PASCAL à 20 euros ;
2. DECISION N°17 /2018 du 11 juin 2018 portant fixation du droit d'entrée par personne de plus de 14 ans à 15 euros pour la prestation de Daniel MESGUISH, au square CALONI le 16 juillet 2018 (Lecture de textes) ;
3. DECISION N°18 / 2018 du 16 JUIN 2018 portant fixation du droit d'entrée des spectacles pour les enfants jusqu'à 14 ans est fixé à 7 euros pour les programmations suivantes :
 - Denis PASCAL le 29 juin 2018 (Récital de piano Clôture MARINARO)
 - Daniel MESGUISH le 16 juillet 2018 (Lectures de textes)
 - Trio PRADAL le 27 août 2018 (Concert Musique flamenca)
4. DECISION N° 19 / 2018 du 18 juin 2018 portant passation d'un marché public négocié sans publicité ni concurrence préalable, pour l'élaboration du cahier des charges des besoins des professionnels de santé au regard de la création du futur pôle santé de la commune, avec la société MACA, dont le siège social est 5 rue Jeanne d'Arc à Montpellier 34000. Le montant du marché est fixé à la somme 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.
5. DECISION N°20 / 2018 du 20 juin 2018 portant fixation du droit d'entrée par personne de plus de 14 ans à 15 euros pour la prestation du Trio PRADAL au square CALONI le 27 août 2018

(Concert Musique flamenca).

6. DECISION N° 21 / 2018 du 20 juin 2018 portant passation d'un marché public négocié sans publicité ni concurrence préalable, pour engager une étude pour l'équipement et le fonctionnement de la salle de cinéma / centre de congrès de l'Arsenal à Collioure, avec Madame Isabelle VANINI, auto – entrepreneur domiciliée 35 rue Saint-Fargeau à 75020 Paris. Le montant du marché est fixé à la somme ferme et non révisable de 6 250 € HT soit 7 500 € TTC.

2018 - 053 – APPROBATION DU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « COLLIOURE EN CÔTE VERMEILLE ».

Monsieur le Maire expose que dans un contexte de vive concurrence, la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire indique que la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent à sa qualité et à son identité. Du fait de leur « capital image exceptionnel », ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs pour les clientèles nationales et internationales et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. De plus, par l'activité qu'il génère, le patrimoine est source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs : tourisme, bâtiment, restauration d'art, recherche...

Monsieur le Maire expose que la Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de s'adresser à l'identique à l'ensemble du territoire régional, un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges clair permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres objectifs (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'office du tourisme et de l'offre touristique...) et que la ville de COLLIOURE s'est évidemment positionnée immédiatement et a déposé sa candidature qui n'a finalement pu être validée qu'à l'échelon intercommunal englobant les sites de BANYULS-SUR-MER et de PORT-VENDRES comme cœurs emblématiques de la Côte Vermeille et plus largement du territoire de la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS.

Monsieur le Maire précise que les territoires labellisés « Grands Sites Occitanie » ont ainsi été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Monsieur le Maire indique :

- que la politique des « Grands Sites » a pour objectifs :

- de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

- que le projet Grand Site Occitanie « **Collioure en Côte Vermeille** » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et doit intégrer les données relatives :

- au projet de préservation et de valorisation du patrimoine des cœurs emblématiques du « Grand Site Occitanie », dont l'état sanitaire du patrimoine,
- à la stratégie de médiation du patrimoine culturel ou naturel prenant en compte les nouvelles approches de valorisation du patrimoine dans les lieux de visite majeurs,
- à la stratégie territoriale de développement culturel, touristique concernant le cœur emblématique et la zone d'influence,
- à l'amélioration de la qualité de l'accueil,
- à l'incitation des visiteurs à découvrir le territoire à partir des cœurs emblématiques et le renvoi vers les autres « Grands Sites Occitanie » de proximité ou concernés par les thématiques patrimoniales et touristiques,
- à l'appropriation de la politique des Grands Sites par leurs habitants et acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional,
- aux facteurs d'innovation dans le projet touristique et culturel,
- aux outils de gestion des cœurs emblématiques.

- Et que le Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » est constitué :

- **de plusieurs cœurs emblématiques** : Collioure, Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres.
- **de lieux de visite majeurs (à billetterie) tels que** :

- Le château royal de Collioure
- Le centre d'interprétation du Fauvisme de Collioure
- La maternité suisse d'Elne
- Le cloître d'Elne
- Le Biodiversarium de Banyuls sur mer,

- La Cave coopérative Terre des Templiers
- **de lieux de visite en projet tels que :**
 - Le centre d'interprétation de l'histoire maritime de Port-Vendres,
 - Le futur Musée d'art moderne de Collioure (phase d'étude dans le cadre du présent contrat),
 - La maison de médiation culturelle et d'interprétation du Fauvisme au sein du projet de centre de séminaire et de congrès de Collioure,
 - Le Phare du Cap Béar à Port-Vendres,
 - Le Centre Régional de Sommellerie et d'Oenotourisme à Banyuls sur mer
- **des sites naturels porteurs de l'identité du territoire tels que** notamment le cap Béar, l'anse de Paulilles et la réserve marine de Cerbère-Banyuls.

Monsieur le Maire précise enfin que la signature de ce contrat avec la Région aurait pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées Orientales et le Grand Site Occitanie « **Collioure en Côte Vermeille** » de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visites majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement des cœurs emblématiques et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de contrat Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » tel que celui – ci il est annexé aux présentes.

2018 - 054 – Adoption des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la mise en place du service de restauration scolaire à la rentrée 2017, les tarifs avaient fait l'objet d'une légère adaptation tenant compte du prix facturé par le prestataire de service.

Monsieur le Maire précise que deux modes de règlement coexistent, à l'unité ou au forfait, ce dernier se déclinant sur l'ensemble de l'année scolaire en dix mensualités (juillet intégré avec juin).

Les tarifs pratiqués étaient les suivants :

- Repas à l'unité : 3,60 €
- Forfait mensuel : 47,00 €

Monsieur le Maire ajoute pour mémoire, que le repas facturé par le prestataire de service (UDSIS) est de 3,65 € depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient d'y ajouter la fourniture du pain ainsi que la contribution annuelle payée à l'UDSIS, ramenant le prix net du repas à 3,88 € et précise que ce prix ne prend pas en considération les frais de personnel, les fluides, des produits d'hygiène et d'entretien ainsi que la maintenance des appareils.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui le forfait de restauration sur l'année ramené au nombre de jours scolaires fixe le prix du repas de 3,38€, soit un peu moins de 0,50€ du prix réel.

Monsieur le Maire indique qu'une concertation a été engagée avec les villes de Banyuls sur Mer, Cerbère et Port-Vendres dans le cadre d'une démarche commune le 21 juin à Port-Vendres. Les

propositions faites au Conseil tiennent compte d'une position commune des administrations des collectivités et que dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs suivants, toujours dans le cadre d'un règlement post facturation :

- Repas à l'unité : 3, 95€
- Forfait mensuel : 50,00€ (soit un prix moyen du repas sur l'année de 3,60 €).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt une (21) voix pour (deux abstentions Mme SOUGNE, M. LAFON), **ADOpte** les tarifs de la restauration scolaire tels qu'exposés ci – dessus pour l'année scolaire 2018 – 2019.

2018 - 055 – Avance de trésorerie à la régie du PORT DE PLAISANCE ET DE LA ZONE DE MOUILLAGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe de la Régie de Service Public Industriel et Commercial chargée de la seule exploitation du PORT DE PLAISANCE ET DE LA ZONE DE MOUILLAGE a été créé par délibération n° 2017 – 118 du 12 décembre 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018. Cette régie est caractérisée par sa seule autonomie financière et que les statuts de cette régie ont été adoptés par ladite délibération du 12 décembre 2017 susmentionnée.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'aider à son fonctionnement convenable, il serait nécessaire de procéder à une avance de trésorerie à la régie lui permettant de faire face à ses engagements et ce avant que celle – ci n'encaisse ses recettes propres et qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une avance de trésorerie – non budgétaire - d'un montant de 50 000 € à 0 % sur le fondement de l'article R. 2221 - 70 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que les avances ne seraient débloquées qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie du PORT DE PLAISANCE et proportionnées à ceux – ci, puis il sera procédé au remboursement à la Commune dès lors que les recettes du PORT le permettront c'est-à-dire en septembre/octobre 2018, après la saison.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** de consentir une avance de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € à la régie du PORT DE PLAISANCE ET DE LA ZONE DE MOUILLAGE dotée de la simple autonomie financière ;

2 – **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2018 - 056 – Médiation Préalable Obligatoire – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que face à la judiciarisation croissante, la médiation préalable obligatoire, instituée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, apparaît comme un mode de règlement alternatif des différends entre l'employeur et ses agents. Elle prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de quatre ans, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), qui s'inscrit alors avant la naissance d'un contentieux juridictionnel et dans un cadre réglementaire restreint. Elle privilégie donc la volonté de trouver un accord entre les parties en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace que l'engagement d'une procédure devant le tribunal.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce sens, elle apparaît donc comme une solution novatrice et

pertinente pour une justice administrative de proximité et de dialogue. Cette démarche, initialement promue par le Conseil d'Etat est relayée et soutenue au niveau local par le Tribunal Administratif de Montpellier, le barreau de Perpignan et l'association des Maires des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire précise que par arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la procédure de Médiation Préalable Obligatoire en matière de litige de la Fonction Publique Territoriale, publié le 8 mars 2018 dans le prolongement du décret n°2018-101 portant expérimentation de la MPO, le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) est, avec 42 autres Centres de Gestion, identifié comme acteur de cette démarche et que c'est donc tout naturellement qu'il s'est engagé dans le processus de cette expérimentation, en créant par délibération en date du 19 décembre 2017 une nouvelle mission, proposée aux Collectivités affiliées sans surcoût à la cotisation obligatoire.

Monsieur le Maire indique que sur le plan de la procédure juridictionnelle, le juge administratif saisi d'un recours formé par un agent doit renvoyer la requête au CDG66 pour une proposition de médiation. Les délais de recours et de prescription sont alors interrompus. Le médiateur désigné par le Centre de Gestion est un cadre juriste de l'établissement, garant de l'intérêt de chacune des parties. Dans le cadre de sa mission, il est tenu de respecter une démarche construite, qui se traduit par l'organisation régulière de rencontres personnalisées autour d'objectifs précis annoncés aux médiés en début de rencontre.

Monsieur le Maire précise que le champ d'application de la MPO est clairement défini et que le médiateur du CDG66 intervient uniquement dans les 7 domaines de décisions administratives individuelles défavorables suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés dans l'article 20 de la loi du 13 janvier 1983 (traitement, supplément familial de traitement, indemnités...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou en congés non rémunérés prévus pour les agents titulaires et pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions individuelles défavorables relatives aux mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'en revanche, les décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire, tout comme les décisions d'inaptitude médicale et de calcul des droits à la retraite, sont exclues du champ du dispositif.

Monsieur le Maire donne lecture du Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs avec le CDG 66.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales lui confiant la mission de Médiation Préalable Obligatoire et ce, à compter du 1er juillet 2018.

2018 - 057 – Location d'un terrain nu à Monsieur André DEIT et à Madame Catherine DEIT en vue de la création d'un éco – parking.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un éco parking qui consiste à créer un parc de stationnement de véhicules tout en préservant, en requalifiant et en mettant en scène les espaces naturels situés au nord de la RD 86.

Monsieur le maire indique que dans cette perspective, le projet d'éco - parking se décline selon les grands principes d'aménagement suivants :

- Apporter environ 330 places de stationnement pour améliorer l'accueil des visiteurs,
- Relier le parking aux cheminements existants par une liaison piétonne agréable et sécurisée,
- Préserver au maximum la topographie du site et ses éléments identitaires tels que les murets, les pins et les oléastres,
- Rendre l'impact de l'aménagement et des véhicules plus discrets possibles pour ne pas interférer sur les sites majeurs de la ville,
- Améliorer certains aspects de par l'enfouissement de la ligne électrique,
- Veiller à assurer le fonctionnement hydraulique du site

Monsieur le Maire précise enfin que sur la base de ces principes et des scénarii d'aménagement successifs, l'esquisse finale mise au point dans le cadre d'une concertation constructive avec toutes les personnes et instances concernées, arrive désormais au stade de sa mise en œuvre effective et que ce projet étant implanté sur une parcelle privée, il est nécessaire que soit conclu un bail entre le propriétaire qui a d'ores et déjà donné son accord et la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des principales caractéristiques du bail à intervenir qui seraient les suivantes :

Objet :

Location d'un terrain nu cadastré sous le numéro 65 de la section AD au sis au lieu dit CREU DE LA FORCA et d'une surface de 10 558 mètres.

Propriétaires :

Usufruitier : Monsieur André DEIT, domicilié 2 Rue du Lavoir à 66 190 COLLIOURE

Nu - Propriétaire : Madame Catherine DEIT, domicilié 2 Rue du Lavoir à 66 190 COLLIOURE

Durée :

12 ans

Montant du loyer :

10 558 € par an indexé sur l'indice INSEE de référence des loyers.

Condition particulière :

Remise en état du site par la Commune en fin de contrat moyennant un délai de six (6) mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix neuf (19) voix pour (trois abstentions : Mme SOUGNE, M. LAFON, Mme DELARIS) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail avec les conjoints DEIT dans les conditions ci – dessus exposées, bail dont le texte demeure annexé aux présentes.

2018 - 058 – taxe de séjour – Adoption de la tarification 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune à vocation touristique.

Considérant que la loi de finances pour 2017 est venue modifier les règles relatives à la taxe de séjour sur les points suivants:

- Tarifs
- Recouvrement

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour (trois abstentions : Mme SOUGNE, M. LAFON et Mme DELARIS) :

1 - **ADOpte** les dispositions et les tarifs suivants pour la taxe de séjour pour 2019 :

• Affectation de la taxe de séjour :

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique de la commune.

• Assujettis / Catégories d'hébergement :

La taxe est applicable à toutes les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est due par les loueurs, hébergeurs, logeurs, hôteliers, propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes mentionnées ci-dessus, de même que par les autres intermédiaires s'ils reçoivent le montant des loyers dus.

• Tarifs :

Taxe de séjour	
Catégorie d'hébergement	Tarifs 2019
Palaces	4,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles,	2,27 €

Meublés de Tourisme 5 étoiles,	
Hôtel de Tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €
Hotel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hotel de Tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hotel de Tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h	0,76 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.56€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance .	0.20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux appliqué par personne et par nuitée est de 3,64% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

• **Exonérations** :

Sont obligatoirement exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer (calculé sur une base mensuelle) est inférieur à 100 euros ;
- les personnes logées à titre gratuit.

Les hébergeurs seront chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier de ces différentes exonérations et devront pouvoir les produire à la demande de la commune.

• **Perception de la taxe de séjour** :

La période de perception est fixée à l'année.

• **Sanctions** :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse une mise en demeure en LRAR. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en

recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75 % par mois de retard, comme le stipule l'article L2333-46 du CGCT.

Sans retour ou si l'hébergeur refuse d'obtempérer, des contraventions de 4^{ème} classe seront appliquées, conformément à l'article R.2333-54 du CGCT.

2 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

2018 - 059 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au bénéfice de l'Association Club Nautique de Collioure

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « Club Nautique de Collioure », représentée par son Président Laurent RAVAGNI, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des locaux faisant partie intégrante de l'ensemble bâti de la plage Saint-Vincent, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de convention qui a été établie à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** à cette mise à disposition,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Nautique, dont le texte demeurera annexé aux présentes.

2018 - 060 – Mise à disposition d'un véhicule aménagé de guet armé terrestre pour la prévention des incendies de forêts – RISC Côte Vermeille – Communes de Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Collioure.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la première Réserve Intercommunale de Sécurité Civile a été créée en 2016 sur la Côte Vermeille (Communes de Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres et Collioure) et a utilisé, afin de prévenir les incendies de forêt, un véhicule mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Pyrénées Orientales (DDTM).

Monsieur le Maire expose qu'en 2017, deux nouvelles RISC ont été créées sur les secteurs du Vallespir et celui des Aspres et qu'en 2018, une quatrième RISC est créée sur le secteur d'Argelès-sur-Mer et des Albères.

Monsieur le Maire ajoute que la RISC Côte Vermeille avait mis en place une présidence tournante assurée par Monsieur Jean-Michel SOLE, Maire de la commune de BANYULS/MER et qu'en 2018 et 2019, cette présidence est assurée par le Maire de la Commune de COLLIOURE.

Monsieur le Maire expose que La Communauté de communes ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS a fait l'acquisition de deux véhicules aménagés en 2018 et propose d'en un des deux à disposition de la réserve Côte Vermeille, à compter de la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui a été établi à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (trois abstentions : Mme SOUGNE, M. LAFON, Mme DELARIS) :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** à cette mise à disposition,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC ACVI fixant les obligations de chaque partie dont le texte demeurera annexé aux présentes.

2018 - 061 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Association « les Petites Mains »

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que l’association « les Petites Mains » a acquis des guirlandes lumineuses et des voiles devant être utilisées comme éléments de décoration lors de la Fête des Feux de la Saint-Jean et du Marché des Créateurs.

Monsieur le Maire indique que cette association sollicite donc l’attribution exceptionnelle de la somme de 530 € afin de permettre de couvrir les frais correspondant à ces activités d’intérêt local conduite par cette association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (trois abstentions : Mme SOUGNE, M. LAFON, Mme DELARIS) **DECIDE** d’allouer une subvention exceptionnelle d’un montant de 530 € à l’association « LES PETITES MAINS ».

2018 - 062 – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Collioure des biens meubles et immeubles affectés à l’exercice de la compétence « développement économique/zones d’activités économiques » à la CC ACVI.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération n°10/2018 en date du 7 février 2018, la commune a approuvé le transfert à titre gratuit de sa zone d’activités économiques à la Communauté des communes ACVI, ce dernier étant formalisé par l’établissement d’un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens conformément aux dispositions prévues par l’article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il s’avère aujourd’hui nécessaire de réécrire l’article 8 relatif aux dispositions financières dans les conditions suivantes :

- D’une part, le montant des charges nettes transférées ayant été déduit de l’attribution de compensation, aucune somme ne sera réclamée à la commune ;
- D’autre part, la CC ACVI assurera le remboursement des frais engagés par la commune après transfert, pendant la période de transition.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d’avenant n° 1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** sur le principe de ces modifications,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition, avec la Communauté de Communes ACVI, dont le texte demeurera annexé aux présentes.

2018 - 063 – Avenant n°1 à la convention de gestion de la ZAE Cap Durats conclue entre la CC ACVI et la Commune de Collioure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11/2018 en date du 7 février 2018, la commune a approuvé la convention de gestion de sa ZAE de Cap Durats, formalisant un accord conventionnel de gestion au titre duquel, elle continuera de la gérer pour le compte de la CC ACVI.

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de revoir certaines dispositions de la convention initiale, en particulier l'article 6 relatif aux dispositions financières, en précisant notamment que les dépenses nécessaires à la gestion de la zone par la commune sont celles prises en compte par le rapport de la CLECT, ainsi que les remboursements des frais et charges par la CC ACVI à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE AVIS FAVORABLE** sur le principe de ces modifications,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de la ZAE de Cap Dourats, avec la Communauté de Communes ACVI, dont le texte demeurera annexé aux présentes.

2018 - 064 - Décision Modificative n°1 au budget général de la Commune pour 2018.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 25 juin 2018, laisse apparaître la nécessité :

- 1- de procéder à l'ouverture de crédits en dépense et en recette sur la section d'investissement
- 2- une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses sur les 2 sections, ce par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°1 suivante, qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE : (Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 11 avril 2018)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.329.225,00 €
Recettes : 6.329.225,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.451.340,00 €
Recettes : 1.451.340,00 €

TOTAL :

Dépenses : 7.780.565,00 €
Recettes : 7.780.565,00 €

Section d'investissement				
DEPENSES				
OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
17-205 - 205/ ACQ Gros rep. Mat véhicules	2182	864	-864	0
18-05 Véhicules		6 000	864	6 864
18-06 Travaux de voirie et réseau	21532	24 926	6 700	31 626
18-09 Equipement Centre Culturel	2151	25 000	14 230	39 230
18-09 Equipement Centre Culturel	2188	0	2 270	2 270
18-12 Eclairage public	2188	2 400	1 400	3 800
18-30 Acquisition et installation vidéo protection	2318	20 000	28 700	48 700
	TOTAL	79 190	53 300	132 490
RECETTES				
18-07 BORAMAR	1341	0	28 600	28 600
Produit des amendes de Police	1342	0	10 080	10 080
Virement de la section de fonctionnement	021	346 875	14 620	361 495
	TOTAL	346 875	53 300	400 175

Section de fonctionnement				
DEPENSES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chapitre 023 Virement à la section de fonctionnement	023	346 875	14 620	361 495
Chapitre 11	611	371 700	-9 300	362 400
Chapitre 11	6231	52 000	-5 850	46 150
Chapitre 65	65748	124 800	530	125 330
	TOTAL	895 375	0	895 375

La nouvelle masse budgétaire deviendrait :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.329.225,00 €

Recettes : 6.329.225,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.504.640,00 €

Recettes : 1.504.640,00 €

TOTAL :

Dépenses : 7.833.865,00 €

Recettes : 7.833.865,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (trois abstentions : Mme SOUGNE, M. LAFON, Mme DELARIS) **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Général de la Commune telle que présentée ci-dessus.

2018 - 065 – Décision Modificative n°1 au budget annexe de la Régie des Parkings pour 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier la reprise du résultat d'investissement sur le budget de la régie des Parkings.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre la décision modificative N°1 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :
(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 11 avril 2018)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 843.921,00 €
Recettes : 843.921,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 940.636,00 €
Recettes : 940.636,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.784.557,00 €
Recettes : 1.784.557,00 €

Section d'investissement				
DEPENSES				
OPERATIONS	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Résultat reporté	001	209 486	-54 917	154 569
Dépenses imprévues	020	0	49 317	49317
18-03 - Acquisition aspirateur Glutton	2188	14 000	1 000	15 000
18-06 - Acquisition et installation vidéo protection	2318	0	4 600	4 600
	TOTAL	223 486	0	223 486

La masse budgétaire reste inchangée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 843.921,00 €

Recettes : 843.921,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 940.636,00 €

Recettes : 940.636,00 €

TOTAL :

Dépenses : 1.784.557,00 €

Recettes : 1.784.557,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (trois abstentions : Mme SOUGNE, M. LAFON, Mme DELARIS) **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget de la Régie des parkings pour 2018 telle que présentée ci-dessus.

La séance est levée à 19h45.

Jacques MANYA,

Jean HEINRICH,

Daniel COUPE,

Marie-France COUPE,

Odile DA CRUZ,

Denise SNODGRASS,

Michèle ROMERO,

Philippe CORTADE,

Madeleine LOUANDRE,

Jacques RIO,

Michèle LENZ,

Maryse RIMBAU,

Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS,

Audrey MAQUEDA,

Françoise SOUGNE,

Anne DELARIS,

Alain FIGUERAS,

Lennart ERNULF,

Roger FIX,

Roger CHOSSON,

Jacques MANYA, (pour Pierre CAMPS),

Françoise SOUGNE (pour Xavier
LAFON),